

ACTUALITÉS p. 1

DOSSIER p. 2

Natura 2000 Sologne,
où en est-on ?

LA PAROLE À p. 3

Un propriétaire forestier
signataire de la charte N2000QUESTIONS/
RÉPONSES p. 3

ZOOM SUR p. 4

La Sologne, un patrimoine
naturel riche mais menacé

La lettre

Natura 2000 SOLOGNE

N°1 novembre 2010

Edito

par Patrice Martin-Lalande

Un site Natura 2000 piloté par et avec les solognots.

Conformément à la loi de Développement des territoires ruraux, le Pays de Grande Sologne, en association avec le CRPF, a sollicité et obtenu, en 2008, la présidence du Comité de pilotage du site « Sologne » pour la mise en œuvre de la directive européenne Habitats.

Ce nouvel engagement volontaire du Pays de Grande Sologne confirme son implication en faveur d'une gestion durable de son patrimoine naturel aux côtés des gestionnaires concernés.

Bâtir ensemble les conditions favorables à la mise en œuvre du site Sologne ne fut pas chose aisée : de la définition d'un périmètre cohérent à l'échelle de la Sologne à l'organisation d'une animation appropriée aux exigences locales.

En août 2009, j'ai convié tous les membres du comité de pilotage à rencontrer la ministre Chantal JOUANO pour échanger librement avec elle sur la gestion de la biodiversité en Sologne et les difficultés rencontrées pour animer ce site Natura 2000 emblématique.

En octobre 2009, elle signait l'arrêté portant création de la Zone Spéciale de Conservation permettant ainsi un engagement plus serein des contrats et chartes bénéficiant de mesures fiscales.

Je me réjouis également de l'intérêt manifesté par les propriétaires et plus particulièrement des deux associations du CCAS et de l'ADS, avec lesquelles nous avons, à travers les Rencontres Intersolognotes, tissé des liens aux intérêts mutuels.

Je constate enfin, grâce à l'animation du site par le CRPF, un nombre de chartes important touchant à la fois le patrimoine naturel public et privé.

Patrice Martin-Lalande
et la ministre Chantal Jouano



août 2009

Patrice Martin-Lalande,
président du Comité de pilotage site Sologne et président du syndicat de pays de Grande Sologne

LE SITE WEB NATURA 2000 SOLOGNE EST EN LIGNE !

Vous y trouverez de nombreuses informations sur la démarche Natura 2000 en Sologne et comment y participer. Vous pourrez également y télécharger les documents utiles : charte Natura 2000 Sologne, fiches des habitats et des espèces d'intérêt européen, cartes du site...

<http://sologne.n2000.fr>

LES PREMIÈRES CHARTES DÉPOSÉES ET SIGNÉES

Depuis début 2010, 25 chartes ont été signées en Sologne, essentiellement par des propriétaires forestiers.

Continuons la mobilisation en faveur du patrimoine naturel !

ASSEC DES ÉTANGS : ASSOUPPLISSEMENT DE LA CHARTE SOLOGNE

L'ancien engagement assec estival vient d'être remplacé par une vidange durant la période d'adhésion à la charte.

Cette simplification était une demande de certains propriétaires solognots qui ont été écoutés.



Natura 2000 SOLOGNE, OÙ EN EST-ON ?



Cela fait maintenant plus de 10 ans que la Sologne a été proposée pour intégrer le réseau Natura 2000. Après une longue phase consacrée aux études scientifiques, à la concertation, le site vient de franchir une dernière étape essentielle. En effet depuis octobre 2009, sa gestion est opérationnelle.*

Une animation confiée au syndicat de pays de Grande Sologne en partenariat avec le CRPF d'Ile-de-France et du Centre

Le syndicat de pays de Grande Sologne en partenariat avec le centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre sont chargés d'informer les acteurs solognots sur Natura 2000 et d'accompagner les volontaires qui souhaitent s'investir dans la gestion des espaces naturels.

Pour mener à bien ces missions, Pierre-Damien Dessarps, ingénieur forestier, a été recruté au mois d'octobre 2009 par le CRPF. (contact page 4)

Une gestion volontaire par les acteurs du territoire

Propriétaires, forestiers, agriculteurs, associations ou collectivités territoriales, tous peuvent dorénavant marquer leur engagement en faveur de la biodiversité et de la qualité des territoires de la Sologne. Ils peuvent adhérer à Natura 2000 via la charte ou les contrats pour mettre en œuvre une gestion appropriée. (rubrique Questions/réponses page 3)

Une longue mais indispensable concertation

La mise en place de Natura 2000 Sologne a nécessité une longue concertation, mobilisant l'ensemble des acteurs locaux en comité de pilotage : élus, représentants des propriétaires, agriculteurs, forestiers, pêcheurs, chasseurs, naturalistes. Cette concertation a abouti au document d'objectifs, document au cœur du dispositif Natura 2000.

Aujourd'hui, le comité de pilotage chargé de superviser l'animation du site réunit plus de 200 représentants d'organismes différents.

Retrouvez toutes les cartes du périmètre plus précises sur le site Web <http://sologne.n2000.fr>



*Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dédié à la préservation d'espèces et de milieux à forte valeur patrimoniale.

Il est le fruit de 2 directives européennes, la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats, faune, flore » de 1992. L'objectif ambitieux de Natura 2000 est de préserver la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

346 000 HECTARES

DE SUPERFICIE

3 DÉPARTEMENTS

CHER, LOIRET ET LOIR-ET-CHER

96 COMMUNES

CONCERNÉES

CHARTRE, CONTRATS, QUELLES DIFFÉRENCES ?

La charte Natura 2000 a pour objectif de pérenniser les bonnes pratiques de gestion des milieux naturels solognots. Elle prend la forme d'un ensemble de recommandations et d'engagements applicables par grand type de milieux (les étangs, les boisements, les landes...).

Un contrat Natura 2000 a pour objectif de restaurer ou entretenir les habitats et les espèces d'intérêt européen. Les surcoûts engendrés par la réalisation des travaux sont pris en charge à 100% grâce à un cofinancement de l'Union Européenne et de l'État. Charte et contrats sont donc des outils de gestion complémentaires.

Ils ouvrent droit à des avantages, notamment fiscaux comme l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti sur les parcelles concernées ou la garantie de gestion durable des forêts en complément d'un document de gestion approuvé.

Tout propriétaire ou mandataire, qu'il soit une personne physique ou morale, publique ou privée peut prétendre à la signature de la charte ou d'un contrat.

Pour toute information, contactez Pierre-Damien Dessarps au CRPF d'Ile-de-France et du Centre.

(contact page 4)

La restauration de cette mare forestière est possible grâce aux contrats Natura 2000 si au moins un habitat ou espèce d'intérêt européen est présent.



La parole à...

...UN PROPRIÉTAIRE SIGNATAIRE DE LA CHARTRE

« Natura 2000 est fondamentalement une bonne démarche. »



M. Philippe de Maintenant

est gérant forestier à Isdes, en Sologne. Il est actuellement président d'honneur du groupement de développement forestier Loiret-Sologne (GEDEF). Il est également administrateur au centre régional de la propriété forestière du Centre et d'Ile-de-France (CRPF). Il nous explique pourquoi il a signé la charte.

Quel regard portez-vous sur Natura 2000 en Sologne ?

Natura 2000 est fondamentalement une bonne démarche. Son application actuelle en Sologne me semble tout à fait raisonnable. En effet, le monde forestier s'est largement investi dans le dispositif pour équilibrer le dialogue avec l'administration et les autres acteurs locaux. Un climat de confiance s'est ainsi créé. Enfin, le CRPF est un organisme qui travaille pour la forêt privée. Il met en œuvre Natura 2000 en Sologne. C'est donc rassurant.

Pourquoi avez-vous signé la charte Natura 2000 Sologne ?

Un propriétaire forestier est responsable d'un patrimoine. Il doit le gérer, le préserver pour

le transmettre aux générations futures. La charte Natura 2000 favorise une meilleure prise en compte de la biodiversité. Y adhérer est donc cohérent.

De plus, s'investir dans Natura 2000 démontre que les forestiers privés se préoccupent des questions environnementales. C'est important, car il faut être conscient que Natura 2000 Sologne évoluera.

Or, une forte mobilisation des propriétaires dans le dispositif est le meilleur moyen d'être toujours entendu et de limiter les risques de dérive.

La charte vous paraît-elle contraignante ?

La charte est peu contraignante. Les mesures de gestion sont simples et logiques : continuer de faire ce qui est bien et améliorer ce qui l'est moins. De plus, la charte est un engagement à durée déterminée (5 ans). On ne se sent pas prisonnier.

Conseilleriez-vous aux autres propriétaires solognots de signer la charte ?

Je conseille à tous les propriétaires de réfléchir et de bien s'informer sur la question.

« Signer la charte est avant tout un acte volontaire et responsable. »

Merci à
M. de Maintenant.

Retrouvez l'intégralité de l'entretien sur les actualités du site Web Natura 2000 Sologne.

Zoom sur

La SOLOGNE, UN PATRIMOINE NATUREL RICHE MAIS FRAGILE



L'intérêt du patrimoine naturel solognot n'est plus à démontrer !

Une identité intimement liée aux espaces naturels d'intérêt européen

La majorité des milieux ou « habitats » d'intérêt communautaire sont typiques de la Sologne. Ils contribuent significativement à son identité paysagère : une mosaïque de landes, d'espaces forestiers, d'étangs et de marais. Ces habitats sont souvent de faible superficie mais ils sont présents sur l'ensemble du périmètre du site, justifiant ainsi l'étendue de celui-ci.

Une richesse principalement liée aux milieux ouverts et aux milieux humides

Les enjeux de préservation de la biodiversité sur le site Sologne sont essentiellement liés à la conservation de la mosaïque créée par les milieux « ouverts » (landes, pelouses et prairies) et les milieux humides (tourbières, étangs, et rivières). Celle-ci permet l'expression d'une faune et d'une flore à la fois spécifiques et variées.

Une menace : l'abandon de la gestion traditionnelle des espaces naturels solognots

Les milieux ouverts et les milieux humides ont connu un enrichissement ou un boisement sans précédent depuis la seconde partie du vingtième siècle provoquant une uniformisation du paysage et une banalisation de la faune et de la flore. Ce phénomène est le résultat de la disparition progressive de l'agriculture et de la gestion traditionnelle des étangs. Natura 2000 apporte les moyens nécessaires aux acteurs du territoire pour conserver au mieux ces espaces patrimoniaux.

Découvrez les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents en Sologne sur le site Web www.solognen2000.fr

CHIFFRES CLÉS

23
HABITATS

D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

32
ESPÈCES

D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

63
ESPÈCES

D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

CONTACT :

Pierre-Damien Dessarps

Chargé de mission
Natura 2000 Sologne
CRPF Ile De France - Centre
pierre-damien.dessarps@crpf.fr
Tél : 02 38 53 65 10

Publié par :

Le centre régional de la propriété forestière
d'Ile-de-France et du Centre
43 rue du Bœuf St-Paterne - 45000 ORLÉANS
Tél : 02.38.53.07.91
www.crpf.fr/ffc
Le CRPF est certifié ISO 14001
Directeur de publication : G. de Moncuit
Rédaction : Pierre-Damien Dessarps
ISSN : en cours
Dépôt légal : en cours

Cette revue vous a été adressée sur la base des informations cadastrales détenues par le CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CRPF en indiquant vos coordonnées.

